

Les six pilleurs de H&M, Zara et Bershka condamnés...

écrit par Jean-Paul Saint-Marc | 18 juillet 2023





Les policiers de Plaisir (Yvelines) avaient saisi en juin **45m³** de vêtements volés...

MAIS PAS POUR TOUT !!!

En juin, j'avais retranscrit l'information d'une razzia de 6 individus, des adultes, pas des djeun's, sur quelques grands magasins. Comme par hasard, bien sûr, ne stigmatisons pas, des liens avec l'Algérie...

<https://resistancerepublicaine.com/2023/06/12/immigration-active-razzia-dans-les-magasins-de-fringues-et-autres/>

La bande qui pillait les magasins H&M, Zara et Bershka a été condamnée par le tribunal de Versailles (Yvelines) ce jeudi 13 juillet 2023. Avec des nuances.

Par [François Desserre](#) – le [14 Juil 23](#)

La bande qui pillait les magasins **H & M, Zara** et **Bershka** des **Yvelines**, et plus largement d'une partie de **l'Ile-de-France**, a été condamnée par le **tribunal de Versailles**, ce jeudi 13 juillet 2023.

C'est dans la dentelle que la 8^e chambre correctionnelle a rendu sa décision contre les quatre femmes et les deux hommes, âgés de 36 à 61 ans. Dans la dentelle puisque **les juges n'ont pas retenu la période de prévention globale comprise entre février et mai 2023.**

Nous n'avons statué que sur les faits, au jour le jour, qui ont fait l'objet d'une identification formelle par les caméras de surveillance.

Le président du tribunal.

Autrement dit, tous les larcins liés à une identification par téléphonie ont été écartés.

Voire des preuves matérielles écartées. Bon ils n'auront pas « travaillé » pour rien nos razzieurs !

De main en main

Les six avaient été arrêtés début juin, dans le [Val-de-Marne](#), par les policiers de [Plaisir](#). Les enquêteurs étaient partis d'une plainte du magasin Zara du centre commercial [Mon Grand Plaisir](#).

En déroulant la pelote de laine, les fonctionnaires découvrent que la bande écume littéralement les centres de la région parisienne, comme ceux de Vélizy 2 ou encore de Belle-Epine à Thiais (dép. 94).

Le tout en fonctionnant sur le principe d'une chaîne humaine. La voleuse passe la marchandise à une femme qui la passe à une autre qui la transmet à un homme. Lui-même confie les

vêtements à un individu qui les charge dans son coffre.

Une technique bien au point !

Trois fourgonnettes de vêtements

Ils en ont tellement pris que trois fourgonnettes ont été nécessaires pour emporter les scellés lors des perquisitions.

Une source policière.

Lors de leurs auditions, les prévenus avaient nié les faits. Lors du procès, seuls deux ont reconnu, a minima, les vols. « Ils ont expliqué qu'ils ne se connaissaient pas. Et qu'ils volaient de temps en temps », précise une avocate.

Et la revente ?

Par conséquent, la méthode de revente des vêtements est restée très floue.

On sait cependant qu'une partie était envoyée en Algérie pour être revendue. Une autre était écoulée aux puces de Saint-Ouen. La dernière servait à vêtir tout le monde.

Notre source.

Le procureur de la République avait réclamé des peines allant de 18 mois d'incarcération à une année de sursis.

Douche glacée pour les marques

In fine, le tribunal a prononcé deux incarcérations de 18 mois, une peine d'un an avec détention à domicile sous bracelet électronique, deux peines de deux ans de sursis et une dernière de 18 mois de sursis.

Des amendes, de 5 000, 3 000 et 2 000 euros, ont également été infligées. Quatre voitures ont été saisies.*

** : Comme si cela était à la hauteur... Il est temps de changer la législation dans ces cas de vols, de détournements massifs, les bénéficiaires répartis au-delà des*

simples « opérateurs ». Deux aspects à réformer, le montant des amendes à ajuster à la hauteur de la valeurs des délits, étendre à la famille au sens large, ce qu'a fait l'Italie dans le cas extrême de la lutte contre la mafia !

Côté partie civile, la décision a probablement été vécue comme une douche glacée. En cumulé, les enseignes avaient estimé leur préjudice à près d'un million d'euros.

Le problème est que, au regard de la quantité, tout n'a pas été strictement recensé dans l'inventaire des pièces à conviction.

Il n'est donc pas possible de saisir et comptabiliser ces vêtements dans le préjudice. D'autant plus impossible que certaines affaires sont mélangées à des biens personnels. Toutefois, elles ne pourront être restituées aux condamnés qu'avec des preuves d'achat.

Le juge.

Preuves qui seront difficiles à fournir puisque certains vêtements portent encore les étiquettes et surtout les antivols...

132 000 euros restitués

Les enseignes ne pourront pas non plus récupérer beaucoup d'argent.

Comme le tribunal a condamné pour des faits au jour le jour, un préjudice pour une période globale ne peut être prononcé.

H&M s'est vu allouer 17 000 euros ; Zara 17 730 et Bershka 314 euros. Sans compter les frais d'avocat. On est loin du million d'euros.

Pour finir, les juges ont prononcé la restitution des 132 000 euros saisis sur les comptes bancaires cumulés aux espèces retrouvées. Ils ont estimé que l'enquête n'avait pas

démontré de lien direct entre la somme et le potentiel recel des vêtements. Et ce, alors que tous les prévenus vivent des aides sociales*.

** : Comme quoi la justice est bien aveugle !*